

OPÉRATION INSCRITE AU CPER 2015-2020

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE COFINANCEMENT**

Entre

L'ÉTAT,

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

et

LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

**RN 568 : CONTOURNEMENT DE
MARTIGUES - PORT-DE-BOUC**

**FINANCEMENT DES ÉTUDES, ACQUISITIONS FONCIÈRES ET
TRAVAUX**

Préambule

La desserte de la ZIP de Fos-sur-Mer et des bassins Ouest du Grand Port Marseille depuis la région marseillaise et le grand Sud-Est est actuellement assurée par l'itinéraire A55 – RN 568.

Entre l'échangeur « Martigues Nord » sur l'A55 et le secteur des salins à Fos-sur-Mer, cet axe, qui supporte un trafic très important (de l'ordre de 50 000 véhicules par jour – TMJA), traverse des zones urbaines denses en générant des risques et des nuisances conséquents pour les populations riveraines, tout en constituant une coupure urbaine très pénalisante pour le fonctionnement et le développement des villes.

Les caractéristiques de l'infrastructure sur cette section (présence d'un carrefour à feu, existence de nombreux accès directs sur la voie...) sont par ailleurs inadaptées aux fonctions de la route et au trafic qu'elle supporte, conduisant ainsi à un niveau de service fortement dégradé.

Les projets de développement attendus sur le territoire de l'Ouest de l'Etang de Berre, notamment au niveau de la ZIP de Fos-sur-Mer, nonobstant la réalisation des objectifs de report modal liés au Grenelle de l'Environnement, conduiront à une augmentation du besoin de transport par la route sur cet itinéraire et donc à l'aggravation d'une situation aujourd'hui déjà difficilement supportable.

C'est pourquoi, depuis les années 2000 un projet de contournement des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc sur la RN 568 est à l'étude. Au terme d'une phase d'études et de concertation qui a permis d'établir un diagnostic, d'envisager et de définir les différentes options d'aménagements possibles pour ensuite les comparer, le projet a été soumis à l'avis du public dans le cadre d'une concertation publique L300-2 du Code de l'Urbanisme, conduite du 14 janvier au 14 février 2012. A la suite, les Études Préalables ont pu être finalisées, toujours dans le cadre d'une concertation continue avec les acteurs du territoire, ce qui a permis de conduire l'enquête publique préalable à la DUP du 20 janvier au 08 mars 2016. L'arrêté interministériel de Déclaration d'Utilité Publique a été signé le 1^{er} février 2017.

L'opération consiste à réaliser une section neuve d'environ 7 km, à 2x2 voies au nord des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc, entre le vallon du Pauvre Homme à Martigues et le secteur des Salins à Fos-sur-Mer.

Compte tenu de ce qui précède, entre :

L'Etat, Ministère de la transition Ecologique, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment autorisé par délibération n°.....du.....,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisé par délibération n°.....du.....

Le Grand Port Maritime de Marseille, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hervé MARTEL, dûment autorisée par délibération n°.....du..... et dont le Conseil de Surveillance a validé l'opération par une délibération du

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 ;

Vu la convention de cofinancement de l'opération « RN 568 Contournement de Martigues - Port-de Bouc » du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°9 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 du ;

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de l'avenant

La prolongation du CPER 2015-2020 jusqu'en 2022 a conduit l'Etat et la Région à ajuster les montants affectés aux opérations. Afin d'optimiser la consommation des crédits inscrits au CPER, les opérations ont été dotées des ressources pouvant être consommées d'ici 2022. Certaines enveloppes, dont celle du contournement de Martigues Port-de-Bouc, ont été diminuées.

La part des contributions correspondant à cette réduction sera reportée dans la convention du CPER 2023-2027.

Ainsi, le présent avenant à la convention initiale du 8 décembre 2017 a pour objet de modifier les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et du Grand Port Maritime de Marseille au financement des études, acquisitions foncières et travaux du contournement de Martigues – Port-de-Bouc pour un montant de 17,486M€ .Les articles II et III du présent avenant modifient respectivement les articles 3 et 5 de la convention initiale signée le 8 décembre 2017.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article II

Ainsi, l'article 3 de la convention de cofinancement de l'opération « RN 568 Contournement de Martigues - Port-de Bouc » du 8 décembre 2017 est modifié comme suit : :

« Article 3 - Présentation de l'opération – Programme

Le contournement de Martigues - Port-de-Bouc permettra, sur l'itinéraire entre l'A55 et la ZIP de Fos-sur-Mer, d'assurer le contournement des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc, actuellement traversées par un important trafic de transit, notamment de poids lourds dont un nombre important transportent des matières dangereuses.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- une section en trace neuve à 2x2 voies qui aura le statut de voie express (6,4 km),
- une section déjà existante (actuelle A55) qui sera modifiée pour satisfaire aux normes autoroutières (0,3 km),
- une section déjà existante de l'A55 qui ne sera pas modifiée dans sa structure (1 km) ;

En sa qualité de maître d'ouvrage, l'État recueillera préalablement l'aval des collectivités cofinanceurs sur les éléments d'appréciation qui le conduiraient à proposer de modifier la consistance ou l'estimation de l'opération suivant les dispositions de l'article 10 ci-après.

L'enveloppe prévisionnelle plafond du projet a été fixée à 145 M€ TTC valeur 2015.

A titre indicatif, le montant prévisionnel par poste est le suivant :

Études : 5M€
Acquisitions Foncières : 5M€
Travaux : 135M€

Une première convention de cofinancement signée au titre du CPER 2000-2006 a permis de contractualiser 11,585 M€ (1/3 État, 1/3 Région, 1/3 Département des Bouches-du-Rhône). Le reliquat de cette enveloppe est mobilisé en priorité, avant utilisation des crédits prévus par la présente convention.

Suite à la contractualisation de l'avenant 9 du CPER en cours de délibération, le contrat de plan État-Région a réservé une enveloppe de 17,486 M€, financés comme suit :

➤ ÉTAT	:	13,326 M€
➤ RÉGION	:	2 M€
➤ MÉTROPOLE AMP	:	1,080 M€
➤ GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	:	1,080 M€

Le calendrier prévisionnel de l'opération couvre la période 2022-2023. Sur la période 2022-2023, l'échéancier indicatif de la mise en recouvrement des participations de chacun des partenaires sous forme de fonds de concours est le suivant :

en millions d'Euros à valeur 2015

Partenaire	2022	2023	Total
État	4,790	8,536	13,326
Région	0,934	1,066	2,000
Métropole AMP	0,388	0,692	1,080
GPMM (*)	0,388	0,692	1,080
Total	6,500	10,986	17,486

(*) La contribution du GPMM s'entend HT puisque cette contribution ne rentre pas dans le champs de TVA .

Les dispositions de la présente convention ne couvrent que l'enveloppe contractualisée sur la période 2015-2022.

Article III :

L'article 5 de la convention de cofinancement de l'opération « RN 568 Contournement de Martigues - Port-de Bouc » du 8 décembre 2017 est modifié comme suit :

Article 5 - Modalités d'actualisation du montant de l'opération

Le montant inscrit à la présente convention est un montant ferme correspondant aux études de projet, aux acquisitions foncières et aux travaux qui peuvent être engagés dans la période couverte par le CPER 2015-2020, après consommation de l'intégralité des 11,585 M€ prévus au CPER 2000-2006.

Si cette opération nécessite un financement supérieur à 17,486 M€ entre 2015 et 2022, les partenaires devront formaliser leur nouvelle participation financière par avenant à la présente convention.

La mobilisation des financements nécessaires à la poursuite des travaux au-delà de l'enveloppe contractualisée sur la période 2015-2022 nécessitera une nouvelle contractualisation entre les partenaires, qui intégrera le coût actualisé de l'opération.

Article IV :

Le présent avenant prendra effet après signature de l'ensemble des parties, à compter de sa notification par l'État aux partenaires cosignataires.

Fait À Marseille en 4 exemplaires, le

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur	Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Christophe MIRMAND	Renaud MUSELIER
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence	Le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille
Martine VASSAL	Hervé MARTEL